

VILLE DE LILLERS

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU TOUR DE FRANCE 2025

Vu les articles L.2211-1 à L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles, R.417-9 alinéa 1, R.417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,
Vu les articles R.325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article, R.412-28 du Code de la Route, relatif à l'interdiction de circuler en sens interdit,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande de **Monsieur Christian Prudhomme**, directeur du Tour de France.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et d'assurer la sécurité du public.

Le Maire de Lillers

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la 3^{ème} étape du 112^{ème} **TOUR DE FRANCE** organisé par Amaury Sport Organisation (A.S.O), dont le siège se situe 40-42 quai du Point du Jour – BP 10932-F-Boulogne-Billancourt cedex, **la circulation sera interdite le lundi 7 juillet 2025 de 12h00 à 17h00**, sur les tronçons de rues ci-après :

- RD 943 jusqu'au rond-point direction la rue de Verdun,
- Rue de Verdun,
- Place Jean Jaurès,
- Rue du Commerce,
- Place Roger Salengro,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue d'Ham,
- RD 943 depuis le rond-point de la rue d'Ham jusqu'au rond-point du Plantin.
- D188 depuis le rond-point du Plantin jusqu'à la zone Agriméthaly.

Article 2 : **Le stationnement sera également interdit dès 17h00 le dimanche 6 juillet 2025**, sur la totalité du parcours, soit les rues citées à l'article 1^{er}.

Madame le Maire pourra solliciter les forces de l'ordre afin de procéder aux éventuelles mises en fourrière, si l'interdiction de stationner n'est pas respectée.

Article 3 : **les circuits de déviation seront établis comme suit le 7 juillet 2025.**

- Du Bd de Paris vers la rue d'Hurionville,
- De la rue de Gaulle vers la rue du Château et Bd de Paris,
- Depuis la D916 vers rue du Château et rue Adolphe Dekeyzer,
- De la rue Dekeyzer vers rue de la Haye et la rue Pasteur,
- De la rue de Saint Venant vers la rue du Faubourg d'Aval et la rue de Cantraine.
- De la RD 943 en provenance de Bourecq vers la D916.

- De la D182 en provenance de Gonnehem vers la rue du Pont de Fer, et vers la rue des Maisonnnettes.
- De la rue du Pont de Fer vers la D182 rue de Busnettes.
- Du Chemin du Tailly vers la rue de Busnettes.
- Des barrières de sécurité seront mises en place sur l'ensemble des dispositifs nommés aux articles 1, 2 et 3 par les services techniques de la commune.

Article 4 : L'organisateur a l'obligation de mettre en place des signaleurs munis de chasubles, ce, afin d'assurer la sécurité pendant toute la durée de cette manifestation. La commune de Lillers décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant de police, chef de la CPN d'Auchel, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame le Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à LILLERS
Le 26/05/2025

C. DUBOIS
MAIRE



Ampliation à :

- Commandant DORME, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de la CPN d'Auchel,
- Commandant de la gendarmerie de Béthune,
- SDIS de Lillers,
- Monsieur DELOBELLE, Directeur Général des Services,
- Monsieur JAZDZEWSKI, Responsable du service animation,
- Monsieur DUJARDIN, Directeur des services techniques,
- Service de Police Rurale,
- Monsieur PRUDHOMME, Directeur du Tour de France.